

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU 6 DECEMBRE 2018**

Présents : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, André GUILLOT, Marie MOISAN, André Jacques THORRAND, Jacques ADENOT, Vanessa CARRIER-LAVOREL, Corinne MICHEL, Jean-Claude RAGACHE, Josiane TOURNIER

Pouvoirs : Fabrice CASSAR à Franck GIRARD, Nicole MARTY à André GUILLOT

Absents : Jérémy JALLAT, Emmanuelle SOUBEYRAN

Secrétaire de séance : Catherine SCHULD

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2018. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de rajouter deux points à l'ordre du jour, l'un concernant l'octroi de primes exceptionnelles à certains agents, et l'autre concernant l'approbation du plan de financement prévisionnel proposé par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère pour le projet de « sécurisation fils nus postes Rochetière, Mémorial, Michallons, Rony, Arcelles »

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n°2018-53 : budget communal - Décision modificative n°4

Madame Catherine SCHULD, Adjointe déléguée aux Finances, expose au Conseil municipal qu'afin de clôturer le budget communal 2018, il est à la fois nécessaire d'ajuster la section de fonctionnement afin de prendre en compte les intérêts dus suite aux deux nouveaux emprunts contractés par la commune en juin 2018, et d'ajuster la section d'investissement afin de mieux répartir les sommes restant à mandater d'ici la fin de l'année 2018.

La décision modificative n°4 se présenterait comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	189,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	189,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	189,62 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	189,62 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	189,62 €	189,62 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	50.434,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilés	50.434,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-114 : Tanagra mairie	0,00 €	655,10 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-109 : Grand air	0,00 €	60,50 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-101 : Voirie	0,00 €	634,92 €	0,00 €	0,00 €
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	2.423, 21 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50.434,57 €	3.773,73 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-104 : Enfance	0,00 €	8.816,77 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-109 : Grand air	0,00 €	37.844,07 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	46.660,84 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	50.434,57 €	50.434,57 €	0,00 €	0,00€
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ D'adopter cette décision modificative n°4 du budget communal 2018.

Délibération n°2018-54 : budget Eau et Assainissement - admission en non valeur

Monsieur le Trésorier de Villard-de-Lans a transmis un état de demande d'admission en non valeur. Il correspond à des factures d'eau non réglées par un abonné à la commune en 2015. Il s'agit d'une recette qui n'a pu être recouvrée malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeur.

Cet état se décline comme suit :

Motif de la présentation en admission en non valeur	Exercice concerné	Montant
Etat n° 3325640211		
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2015	156,83 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2015	150,32 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2015	31,61 €
TOTAL		338,76 €

Monsieur le Trésorier a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer cette créance de la commune auprès du débiteur et ce dernier est soit insolvable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'admettre en non valeur le titre de recettes dont le montant s'élève à 338,76 € pour l'exercice 2018 ;
- ↳ D'inscrire cette non-valeur au budget eau et assainissement sur le compte 6541 ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

FISCALITE

Délibération n°2018-55 : institution de la taxe de séjour – annule et remplace la délibération n° 2018-48

Le Maire de la Commune présente les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Dans le cadre de sa politique touristique et afin de financer des actions en faveur de la fréquentation touristique et de la protection et gestion des espaces naturels à des fins touristiques, la commune souhaite instaurer la taxe de séjour sur son territoire.

C'est une ressource perçue sur la population touristique, c'est-à-dire toutes les personnes non domiciliées sur le territoire et qui n'y possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

La loi de finances rectificative pour 2017 prévoit une modification des tarifs applicables, notamment pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air à partir du 1^{er} janvier 2018,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 Juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.5211-2, R.2333-4 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le recours gracieux de la Préfecture de l'Isère reçu le 30 novembre 2018, invitant la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte à retirer la délibération n° 2018-48 du 27 septembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés

- D'instaurer la taxe de séjour sur son territoire à compter du **01 Janvier 2019**,
- D'assujettir les natures d'hébergements suivants à la taxe de séjour au réel :
 - Les palaces,
 - Les hôtels de tourisme,
 - Les résidences de tourisme,
 - Les meublés de tourisme,
 - Les villages de vacances,
 - Les Chambres d'hôtes
 - Les emplacements dans les aires de camping-cars et es parcs de stationnement touristiques,
 - Les terrains de camping les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- De percevoir la taxe de séjour du **01 Mai au 30 Avril** inclus, avec deux périodes de déclarations et de paiements :
 - Période **du 01 Mai au 31 Octobre** déclaration et reversement à effectuer avant le **30 Novembre**
 - Période **du 01 Novembre au 30 Avril**, déclaration et reversement à effectuer avant le **31 Mai**
- De fixer les tarifs par nuitée et par personne à :

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Tarif communal</i>	<i>Tarif retenu, Taxe additionnelle incluse</i>
Palaces		
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5*		
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4*	0.70 €	0.77 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3*	0.70 €	0.77 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2*	0.55 €	0.61 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes	0.41 €	0.46 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.28 €	0.31 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.22 €

- D'adopter le taux de **3 %** applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.
- Fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à **5 €**

Les personnes exonérées par la loi de finances de 2015 sont les suivantes :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

En vertu des dispositions des articles L 2333-38 et R 2333-48, en cas de défaut de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour, une procédure de taxation d'office peut être mise en œuvre.

Il est rappelé que la période de perception de la taxe de séjour est fixée du 01 Mai au 30 Avril.

Il est rappelé que la base de la taxe de séjour est l'occupation effective du logement.

- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n°2018-56 : mise à jour de la liste des entreprises agréées par la commune pour l'exécution des travaux de branchement d'une habitation ou d'un immeuble d'habitation collective sur les réseaux d'eau et d'assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte en ce qui concerne la liste des entreprises agréées par la commune lors des travaux sur les réseaux eau/assainissement.

En effet, la dernière mise à jour de la liste des entreprises agréées pour l'exécution des travaux de branchement d'une habitation ou d'un immeuble d'habitation collective date de 2016 et, il convient d'actualiser cette liste dans la mesure où certaines entreprises figurant sur cette ligne n'effectuent plus elles-mêmes ce type de travaux ou n'existent tout simplement plus.

La liste des entreprises agréées pour l'exécution des travaux de branchement d'une habitation ou d'un immeuble d'habitation collective aux réseaux d'eau et d'assainissement s'établit désormais comme suit :

1. Entreprise SPL Eaux de Grenoble Alpes à Echirrolles (réseau eau/ assainissement)
2. Entreprise TP 4 MONTAGNES à Lans-en-Vercors (terrassement- eau/assainissement)
3. Entreprise VERCORS CONSTRUCTION, Derya TURK à Saint-Nizier-du-Moucherotte (terrassement-eau/assainissement)
4. Entreprise ODEMARD Claude et Hervé à Méaudre (terrassement- eau/assainissement)
5. Entreprise ROUSSANES à Lans-en-Vercors (terrassement- eau/assainissement)

Monsieur le Maire précise enfin que ces travaux concernent toutes les interventions sur les réseaux publics qu'ils soient situés sur le domaine privé ou public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter cette délibération.

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME :

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Délibération n°2018-57 : désignation des membres de la commission électorale

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite à la mise en place du répertoire unique électoral (RUE) à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient de désigner un Conseiller municipal qui siègera au sein de la nouvelle commission de contrôle des élections.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipale que Madame Josiane TOURNIER, Conseillère municipale, a fait acte de candidature.

Enfin, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les représentants du Préfet et du TGI restent les mêmes.

Par conséquent, la nouvelle commission de contrôle des élections est composée comme suit :

COMMISSION DE CONTRÔLE DES ELECTIONS		Elus	Membres
	Président	Franck GIRARD/Maire	
	Représentant communal	Josiane TOURNIER/ Conseillère municipale	
	Délégué du Préfet		Michel ANDRE
	Délégué du TGI		Philippe GANDIT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ De désigner Madame Josiane TOURNIER, Conseillère municipale, en tant que représentante communale au sein de la nouvelle commission de contrôle des élections.

ADMINISTRATION

Délibération n°2018-58 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de la ville d'Echirolles pour les années 2016/2017 et 2017/2018

Monsieur Franck GIRARD, Maire, explique au Conseil municipal qu'étant donné que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte ne dispose pas d'un centre médico-scolaire, les visites médicales des enfants scolarisés de GS au CM2 à l'école de Saint-Nizier sont réalisées par un médecin provenant du centre médico-scolaire basé sur une commune de l'agglomération grenobloise ; les enfants de PS et MS étant eux suivis par un médecin de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) de Villard de Lans.

Monsieur Franck GIRARD, Maire, précise que ce médecin peut également intervenir à la demande de la Directrice de l'école pour un cas particulier.

Jusqu'en 2011 la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte dépendait de la ville de Fontaine ; or, le centre médico-scolaire de cette dernière a fusionné avec les centres des villes d'Echirolles et de Saint-Martin d'Hères courant 2012.

Monsieur Franck GIRARD, Maire, précise qu'en tant que commune siège, la ville d'Echirolles a la possibilité de demander une participation financière à la commune dont sont originaires les enfants concernés ; le nombre d'enfants servant de base de calcul étant communiqué par chaque année par la DSDEN (Direction académique des Services De l'Education Nationale).

Cette participation financière comprend :

- les charges de fonctionnement (dépenses de personnels de service, de maintenance des locaux, de chauffage, d'eau, de gaz et d'électricité, de fournitures de bureau, de petit matériel y compris le matériel informatique, de réparations, de téléphone, et l'affranchissement intégral du courrier ;
- les charges d'investissement (dépenses de mobilier de bureau et matériel informatique) et sera réglée chaque année pour les charges de l'année N-1.

Enfin, Monsieur Franck GIRARD, Maire, explique qu'en raison du retard induit par la nouvelle organisation suite à la fusion des 3 centres médico-scolaires en 2012, la commune de Saint-Nizier-du Moucherotte devra s'acquitter de la participation due :

- au titre de l'année 2016/2017, soit 132,54 €
- au titre de l'année 2017/2018, soit 131,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de la ville d'Echirolles pour les années 2016/2017 et 2017/2018 ;
- ↳ De verser la somme de 132,54, € au centre médico-scolaire de la ville d'Echirolles due pour l'année 2016/2017 ;
- ↳ De verser la somme de 131,10, € au centre médico-scolaire de la ville d'Echirolles due pour l'année 2017/2018.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°2018-59 : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur la création de l'office intercommunal (OTI) de Autrans-Méaudre, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Engins, ainsi que sur la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par courrier reçu le 12 octobre 2018, la Communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) a notifié à la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte le rapport 2018 adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion du 13 septembre 2018.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres de le CCMV et qu'il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la CCMV) émet un avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal que les transferts de la compétence « promotion du tourisme dont création d'office du tourisme » et « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) » ont été approuvés respectivement par les délibérations n° 84/16 du 23 septembre 2016 et n° 112/17 du 24 novembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle enfin au Conseil municipal qu'en 2016, la CLECT avait traité les charges financières engendrées par les transferts de compétences « gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants et de la MPT » et « gestion et aménagement des zones d'activités économiques », ainsi que défini le calcul des attributions de compensation au titre de ces compétences en année pleine.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Vu le rapport de la CLECT, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- Vu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur la création de l'office intercommunal (OTI) de Autrans-Méaudre, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Engins, ainsi que sur la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), ci-après annexé.

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME :

ENFANCE/JEUNESSE

Délibération n°20178-60 : signature de la convention de la Ligue de l'Enseignement FOL de l'Isère pour l'année scolaire 2018/2019

Madame Marie MOISAN, Adjointe déléguée aux Générations et Solidarité, rappelle au Conseil municipal que la Ligue de l'Enseignement de l'Isère coordonne depuis l'automne 2000 le dispositif « Lire et faire lire » dans le département de l'Isère, qui vise à transmettre le plaisir de la lecture en pariant sur le lien intergénérationnel.

Ainsi, chaque semaine, des bénévoles seniors vont dans les écoles ou autres structures éducatives pour lire des histoires à des petits groupes d'enfants durant vingt à trente minutes et pour ce faire, la Ligue de l'Enseignement sollicitait les communes par le biais d'une subvention municipale.

Madame Marie MOISAN rappelle alors au Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte bénéficie de cette action depuis plusieurs années et que pour l'année scolaire

2018/2019, treize lecteurs interviennent à l'école élémentaire ; ce qui représente un coût annuel de 400,00 € (100,00 € de part fixe + 30,00 € par lecteur titulaire).

De plus, dans le cadre de la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes, la commune a prévu de proposer aux enfants de grande et moyenne sections de maternelle la lecture de contes par des bénévoles séniors comme temps d'initiation et de découverte (TID).

En lieu avec cette réforme, la Ligue de l'Enseignement FOL de l'Isère a décidé de revoir les conditions de son partenariat avec les communes bénéficiant du dispositif « Lire et faire lire » en mettant en place un conventionnement qui offre à chacun des contractants un cadre partenarial plus clair.

Par conséquent, afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce dispositif, la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte a opté pour ce nouveau partenariat avec la Ligue de l'Enseignement FOL de l'Isère moyennant une participation financière fixée en accord entre les deux contractants et pouvant être révisée chaque année.

Enfin, Madame Marie MOISAN précise que la convention ne fera pas l'objet d'une tacite reconduction pour les années scolaires suivantes ; la commune se gardant la possibilité de ne pas renouveler ledit partenariat si la lecture de contes par des bénévoles séniors n'était plus un TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement FOL de l'Isère pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- ↳ D'inscrire la somme de 400,00 € au budget communal sur le compte 6574

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°2018-62 : approbation du plan de financement prévisionnel pour le projet de « sécurisation fils nus postes Rochetière, Mémorial, Michallons, Rony, Arcelles »

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'afin de lever les Contraintes à l'Etat Initial (CEI) soulevés par ENEDIS sur le réseau Basse Tension (BT) sur plusieurs dipôles, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser le projet de « sécurisation fils nus postes Rochetière, Mémorial, Michallons, Rony, Arcelles » selon un plan de financement prévisionnel qui doit être approuvé par la commune.

Monsieur le Maire expose alors que conformément à l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel, comprenant les honoraires et les travaux de renforcement, s'élève à un montant de 52.134,00 € HT (soit 61.970,00 € TTC), et sera réparti comme suit :

- estimation des honoraires = 4.017,00 €
- estimation des travaux de sécurisation = 40.166,00 €
- TST ENEDIS = 5.000,00 €
- frais SEDI (6 % du prix de revient HT) = 2.951,00 €

Monsieur le Maire précise enfin qu'il n'y aura pas de participation financière pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le plan de financement prévisionnel pour le projet de « sécurisation fils nus postes Rochetière, Mémorial, Michallons, Rony, Arcelles ».

Séance levée à 21 h 30